



1 Rue Séraphin Buton 85180 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02 51 21 07 79

E-mail : [saintpaul.chefkate@wanadoo.fr](mailto:saintpaul.chefkate@wanadoo.fr)

Site école : <http://chateaudolonne-stpaul.fr>

## Règlement financier Année 2024 – 2025

L'École Saint Paul est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'État.

Elle est gérée par l'OGEC, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, composée de bénévoles impliqués dans la vie de l'école.

L'OGEC assure :

- Le fonctionnement administratif et financier de l'école
- Et est l'employeur des salariées (*aide maternelle, restauration, entretien*) et les rémunère.

Le contrat avec l'État permet :

- Le versement par la mairie d'un forfait communal pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école.
- La prise en charge par l'Etat de la rémunération des enseignants et les charges sociales et fiscales y afférents (décret du 09.09.1975).

Les informations suivantes sont valables à compter du premier jour de la rentrée scolaire, soit le 2 septembre. Elles ont pour objet de préciser les frais de scolarité de l'école Saint Paul et les modalités de règlement.

### Comme indiqué dans le contrat de scolarisation, les frais de scolarité comprennent :

1. Les contributions scolaires qui servent à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments, et les cotisations versées à l'UDOGEC.
2. Les frais liés aux projets particuliers de l'école : la participation aux frais de catéchèse ou de culture chrétienne (à partir du CE1), l'assurance scolaire, aux sorties et aux voyages scolaires, spectacles, ...
3. Les prestations parascolaires choisies pour votre/vos enfant(s) : restauration, accueil périscolaire
4. L'adhésion volontaire à l'Apel

### Montant des contributions scolaires

Année scolaire 2024-2025

Le montant mensuel des contributions des familles est fixé à :  
35,50 € par enfant (y compris les fournitures scolaires).

Selon votre souhait, vous pouvez choisir :

- De verser uniquement la contribution de « base » : 35,50 € X 10 mois soit 355 € pour l'année
- Ou de verser la rétribution de « solidarité » : 39 € X 10 mois soit 390 € pour l'année
- Ou la rétribution de « soutien » : 40,50 € x10 mois soit 405 € pour l'année

### **Vous souhaitez que votre soutien financier soit défiscalisé : faites un don**

Vous pouvez choisir de verser « les contributions de base » et de les compléter avec un don. Ce don vous permettra de bénéficier d'une déduction fiscale de 66%.

Pour obtenir un reçu fiscal, vous devez verser votre don au Fonds d'Aide au Développement de l'Enseignement Catholique de Vendée (FADEC85), **en précisant le nom de notre école**. Le montant sera intégralement versé à l'école.

Voici le lien pour faire un don en ligne :

<https://www.ddec85.org/enseignement-catholique-85/don/don-en-ligne/>

Voici le lien pour faire un don par chèque (possibilité de le remettre à l'école avec le formulaire rempli) :

[https://www.ddec85.org/media/bsoutien\\_fadec85\\_20\\_21.pdf](https://www.ddec85.org/media/bsoutien_fadec85_20_21.pdf)

A noter : Les amis de l'école et les entreprises peuvent également faire un don à l'école et bénéficier d'une déduction fiscale (66% pour les particuliers et 60% pour les entreprises).

### **Modalités de paiement des factures**

En début de mois, chaque famille recevra une facture à mois échu comprenant :

Les contributions

Les repas réellement consommés

Le périscolaire réellement effectué par l'enfant.

La facture de septembre intègre en plus :

Le montant de l'assurance

La facture d'octobre intègre en plus :

La catéchèse ou la culture chrétienne (à partir du CE1)

Les sorties et les voyages scolaires sont facturés en cours d'année.

Un calendrier des factures est à votre disposition sur le site de l'école.

Le règlement se fait par prélèvement automatique.

Merci de nous remplir le mandat SEPA (document à prendre sur le site de l'école) et de nous joindre un RIB.

Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique a été rejeté.

Si toutefois ce mode de règlement ne vous convenait pas, merci de prendre contact avec la cheffe d'établissement.

Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez en informer la cheffe d'établissement. Votre situation sera étudiée avec bienveillance et discrétion avec la Présidente d'OGEC et vous-mêmes pour envisager des accords possibles.

### **Sorties et voyages scolaires**

Durant l'année scolaire, des sorties ou voyages pédagogiques peuvent être organisés.

Une participation financière pourra alors être demandée aux familles, en fonction des devis présentés par les prestataires de services et des subventions accordées.

## **Assurances scolaires**

Chaque famille doit justifier pour son enfant d'une responsabilité civile et d'une assurance scolaire et extra-scolaire individuelle accident.

L'assurance responsabilité civile de la famille intervient lorsque votre enfant est responsable d'un accident et l'assurance individuelle accident lorsqu'il en est victime, sans tiers responsable.

Ces deux types d'assurance sont obligatoires dans le cadre scolaire.

L'école assure automatiquement votre enfant à la Mutuelle Saint-Christophe pour un coût annuel de 5,50€ qui sera intégré dans la facture de septembre 2024.

Vous pouvez obtenir une attestation d'assurance en allant sur l'espace parents de la Mutuelle.

## **Restauration scolaire et Accueil périscolaire**

Les tarifs applicables pour l'année 2024-2025 :

Cantine : 3,80 € par repas

Accueil périscolaire : Facturation au quart d'heure : 0,80 €

L'accueil périscolaire se termine à 18h45. Le respect de cet horaire est important. Il impacte le bon fonctionnement de l'école et le temps de travail du personnel OGEC.

En cas de force majeure, les familles doivent prévenir l'employée en charge de l'accueil, par téléphone uniquement (06 77 86 18 23), sans quoi une pénalité financière de retard sera portée sur la facture du mois échu.

## **Adhésion volontaire à l'Apel**

Le montant minimum de l'adhésion 2024-2025 à l'APEL : 26,50 €

L'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) représente les parents auprès de la cheffe d'établissement de l'école, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation doit être réglée en septembre 2024 accompagnée du bulletin d'adhésion.

Le montant minimum à l'adhésion à l'APEL est reversé à l'APEL Départementale et Nationale et donne droit à la revue "Famille et Education", l'excédent éventuel correspond à un don envers l'école.

Mme Catherine PARANQUE  
Cheffe d'établissement

Mme Stéphanie PETIT  
Présidente d'OGEC

Mme Anne GUILLEMET  
Présidente d'Apel